

geable l'on ne voit pas pourquoi cette petite partie n'aurait pas été mangée par quelqu'un. Mais cette farine n'a pas été donnée comme partie de l'approvisionnement ordinaire.

Or, quant à la farine inférieure qui a été incontestablement distribuée, l'inspecteur Wadsworth a fait rapport à ce sujet, le 25 janvier 1884. Il disait :

Je suis persuadé que la farine livrée sur les réserves des Gens-du-Sang et des Piegans était d'une bonne qualité et était conforme à l'esprit du contrat, quoique j'aie trouvé de temps à autre un sac de qualité inférieure, mais ceci ne représente pas un pour cent du total.*** Mon opinion de cette farine est qu'elle n'est guère de qualité, dite No. 1 *Superfine*, et qu'il s'y trouve un peu de blé gelé. Je ne la crois pas malsaine. Les blancs sur la réserve s'en servaient et ne s'en plaignaient pas. J'ai mangé du pain fait avec cette farine et je l'ai trouvé mangeable. Comparée à la farine No. 1 *Superfine* valant \$2.25 le sac, je suis d'avis que celle-ci vaut \$2.10.*** Je ne crois pas que la farine ait été la cause de l'épidémie qui s'est répandue parmi les sauvages de ce district.

Le département était convaincu que la farine n'était pas de la même qualité de celle que les entrepreneurs avaient convenu de livrer, et une réduction a été faite dans le prix qu'on a payé. L'on a déduit \$2,500 du prix de 715 sacs. Nous constatons donc qu'une certaine quantité de farine inférieure a été livrée. On signala promptement le fait au gouvernement et immédiatement ordre fut donné de tenir une enquête. L'on constata que la farine était inférieure, et une réduction de près de \$3.50 a été faite sur le prix de chaque sac. L'affaire prouve, non pas que la distribution d'approvisionnements inférieurs soit générale, ou même fréquentes, mais que, lorsque des approvisionnements inférieurs sont fournis, le fait est immédiatement signalé, l'examen a lieu promptement, remède est apporté au mal et les entrepreneurs sont mis à l'amende. Une irrégularité extraordinaire de cette sorte prouve que l'on veille avec soin à ce que l'on obtienne pour les sauvages, tous les approvisionnements auxquels ils ont droit.

Tout de même, si la farine a été une cause réelle de maladie et de mortalité parmi les sauvages de la réserve des Gens-de-Sang, l'amende imposée aux entrepreneurs ne rend pas pleine et entière justice. Mais on constatera que le docteur Girard ne dit pas que la farine a été une